

**Tout savoir sur
votre service
de collecte
des déchets**

2025-2026

Mot du président



La gestion de nos déchets est la mission essentielle du SICTOM de la Région d'Auneau. Elle mobilise chaque jour des moyens humains et techniques pour assurer la collecte, le traitement et le recyclage des déchets.

Au cours de ces dernières années, les coûts de collecte et de traitement ont connu une hausse, liée à l'évolution des réglementations environnementales, aux augmentations des prix des matières premières, aux investissements nécessaires pour maintenir un service de qualité. Ces réalités se traduisent inévitablement par une adaptation du prix de la collecte.

Le SICTOM s'engage à maîtriser ses dépenses, en optimisant les tournées, en modernisant les équipements, pour cela des nouveaux camions de collecte sont en service depuis janvier 2025.

On entend régulièrement que l'accès en déchèterie est gratuit.

Ce service est financé pour les particuliers via la partie fixe de la TEOMI sur la taxe foncière. Un nombre de point est décompté sur la carte d'accès afin de réguler les apports.

Pour les professionnels, un tarif au volume est appliqué.

Les coûts de gestion des déchèteries varient selon les fréquentations. En 2024, les 70 000 visites dans les déchèteries de SITREVA ont coûté 758 000€ au SICTOM.

Les déchèteries jouent un rôle central, chaque passage désigne aussi l'idée qu'elles sont un point incontournable dans la gestion des déchets. Elles permettent de détourner une part croissante des déchets incinérés, pour qu'ils soient mieux triés et envoyés dans les filières de recyclage, tout en offrant un service de proximité adapté aux besoins des habitants.

Plus nous trions, plus nous recyclons, c'est ensemble que nous pourrions contenir l'évolution des coûts. J'invite donc chacun à poursuivre ses efforts en matière de réduction et de tri des déchets.

Avec détermination et confiance, nous continuerons à bâtir un service public de gestion des déchets efficace, équitable et respectueux de l'environnement.

Bruno GUITTARD

Président du SICTOM de la Région d'Auneau

Fonctionnement du service de collecte des déchets

SCANNEZ-MOI
Bac cassé ?
Volume
inadapté ?
Remplissez
ce formulaire.

Collecte des ordures ménagères



Le bac d'ordures ménagères est pucé, les levées sont comptabilisées pour le calcul de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Dans une année civile, vous payez un forfait de 20 levées, au-delà c'est un coût à la levée supplémentaire.

Collecte sélective



Début de la tournée à 10h00, sauf en période estivale où elle débute à 18h00 (aux alentours du 15 juin au 15 septembre). Le coût de collecte sélective est inclus dans la partie fixe de la TEOMI.

Général

Les déchets sont facturés via la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur la taxe foncière.

Si l'un des bacs n'a pas été vidé, le laisser dehors et contacter le SICTOM.

Les 1^{er} janvier et 25 décembre sont les deux seuls jours fériés où il n'y a pas de collecte (voir calendrier de collecte).

En période hivernale, les tournées (sélectives et ordures ménagères) peuvent être impactées par les conditions climatiques (neige, verglas...)

Veiller au bon stationnement des véhicules et à l'élégage des arbres afin de ne pas gêner le passage des bennes de collectes.

Composteur

Comment réussir son compost ?



Les déchets « humides »
épluchures, fruits et légumes
moisiss, marc de café, filtre à café,
sachet de thé



Les déchets « secs » mauvaises
herbes (non montées en graine),
fleurs fanées, feuilles mortes,
brindilles, tailles d'arbustes broyées,
tonte de gazon séchée au préalable



En quantité limitée épluchures
d'oignons, d'agrumes, coquilles
d'œufs, coquilles d'huîtres
concassées

Subvention à l'achat d'un composteur, lombricomposteur et bokashi

Le SICTOM propose une subvention de 30€ (dans la limite des frais engagés et 1 seule demande par foyer) pour l'achat d'un composteur, lombricomposteur ou bokashi.

Documents à fournir :

- Une facture d'achat nominative
- Un justificatif de domicile au même nom
- Un RIB au même nom et à la même adresse

À envoyer par mail : contact@sictom-region-auneau.com
ou par courrier : **4, rue de la République 28150 Ouarville**



Bornes à textiles

Pour les vêtements, linges et chaussures



Vos vêtements et votre linge de
maison propres et secs dans un sac
fermé (30L)



Vos chaussures liées par paire et
dans un sac fermé (30L)



Ne déposez pas d'articles
humides, ni souillés



**La borne
est pleine ?**

Repassez
ultra-économe.
Les dépôts sauvages
autour des bornes
nuisent à leur
utilisation.

Déchèteries

L'accès aux déchèteries est autorisé aux habitants, aux entreprises et associations, organismes d'aide à la personne et aux collectivités, sur présentation d'un pass'déchèterie.

Depuis le départ de la commune de Roinville-sous-Auneau du syndicat, l'accès à la déchèterie reste autorisé, sur présentation d'une carte de Chartres Métropole, aux habitants des communes limitrophes (sous réserve du maintien de la convention entre Chartres Métropole et SITREVA).



SCANNEZ-MOI
Demande de carte
SITREVA pour un
particulier

Où et quand ?

Ouarville

07 48 11 00 70

9h à 12h45 - 14h à 17h45

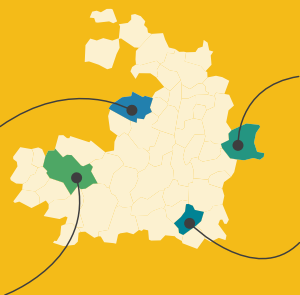
L M M J V S D

Les Villages Vovéens

07 48 11 00 66

9h à 12h45 - 14h à 17h45

L M M J V S D



Angerville

07 48 11 00 65

9h à 12h45 - 14h à 17h45

L M M J V S D

Janville-en-Beauce

07 48 11 00 64

9h à 12h45 - 14h à 17h45

L M M J V S D

Bornes à verre

L'emplacement des bornes à verre est à retrouver sur l'application mobile

Guide du tri et le site internet :
triercestdonner.fr



Guide du tri



triercestdonner.fr

Seuls les pots, bocaux,
bouteilles en verre et
bouteilles de parfum sont
à jeter dans les bornes



Miroirs, vitres,
vaisselle et poteries
à apporter en déchèterie



Ne rien déposer
autour des bornes
si elles sont pleines



MÉMO-TRI : Bien trier, c'est faciliter

EMBALLAGES ET PAPIERS

en vrac



poubelle jaune



ORDURES MÉNAGÈRES

en sac



poubelle marron



BIODÉCHETS

bien mélangé



composteur



le recyclage du produit

AUTRES DÉCHETS

avec une carte d'accès



déchèteries



EMBALLAGES EN VERRE

sans couvercles



bornes à verre



TEXTILES ET CHAUSSURES

en sac fermé



bornes à textiles



Facturation des déchets

Explications

La TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) est payée sur la taxe foncière, donc par le propriétaire du logement. Cette taxe peut être répercutée au locataire.

Sur le site internet du syndicat, un simulateur* permet d'estimer le montant de la TEOMI, en fonction du volume du bac et du nombre de levées.

**menu « Levées personnelles » puis « simulateur et consultation »*

Calcul de la TEOMI

Le calcul de la TEOMI est le suivant :

Base fiscale × **Taux 2025** + **Partie incitative** = **Montant de la TEOMI**

Soit, pour exemple :

1319 × **11,12 %** + **40 €** = **187 €**

soit, pour exemple :

$1319 \times 11,12 \% + 40 \text{ €} = 187 \text{ €}$

DÉBITEUR(S) LÉGA(L)AUX

Désignation et adresse

Identifiant	Droit										
MEHYKH	PROPRIÉTAIRE	GEORGES MARTIN									
		MARIE-LAURE BEAUPRÉS									

Taxes foncières 2025

	Commune	Syndicat de communes	Inter communale	Taux ordures	Taux ordures ménagères	Taux GEMAP	Total des déchet	
Taux 2024	36,61 %	%	3,58 %	0,375 %	9,79 %	0,701 %		
Taux 2025	36,66 %	%	3,58 %	0,384 %	11,12 %	0,68 %		
Adresse	100 JARDE RUE							
Base	1319							1319
Cotisation	510							9
Cotisation totale								758
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation totale								
Cotisation 2024	475							167
Cotisation 2025	510							167
Variation	+7,37 %							+11,98 %

Propriétés bâties

	Commune	Syndicat de communes	Inter communale	Taux ordures	Taux déchet	Charges agricoles	Total des déchet
Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%
Base terres non agricoles	%	%	%	%	%	%	%
Base terres agricoles	%	%	%	%	%	%	%
Cotisation 2024	%	%	%	%	%	%	%
Cotisation 2025	%	%	%	%	%	%	%
Variation	%	%	%	%	%	%	%

Propriétés non bâties

	Base Etat	Base collectivité	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)	Dégrèvement JA Etat	Dégrèvement JA Collectivité	Montant de votre impôt
Base Etat						790
Base collectivité						

LA base sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 0,384 %

Références administratives : 260 01 111 012 200 200 C Y

Ce taux est utilisé pour le calcul de la partie fixe de la taxe foncière en compte les dépenses générales du syndicat de collecte et le traitement des déchets recueillis de verre et de déchèterie.

La taxe foncière proprement dite, logement de référence, calcul de la taxe.

Ce chiffre indique le montant total de la TEOMI.

La partie incitative correspond au montant de levées du budget des ménages. Le minimum de 20 % est facturé, auquel s'ajoutent les levées supplémentaires s'il y en a.

Ce taux est utilisé pour le calcul de la partie fixe. Il prend en compte les dépenses générales du syndicat, la collecte et le traitement des déchets recyclables, du verre et des déchèteries.

La base foncière est propre à chaque logement. Elle sert de référence au calcul de la partie fixe.

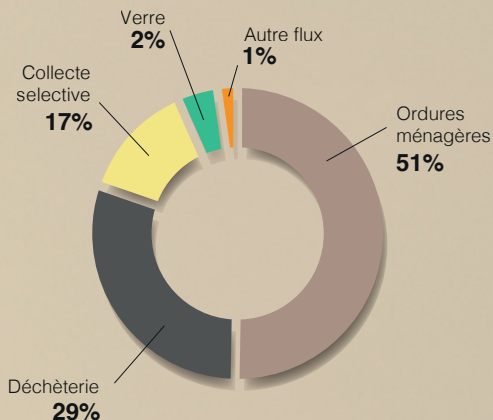
Ce chiffre indique le montant total de la TEOMI.

La partie incitative correspond au nombre de levées du bac d'ordures ménagères. Un forfait minimum de 20 levées est facturé, auquel s'ajoutent les levées supplémentaires, s'il y en a.

Répartition des coûts

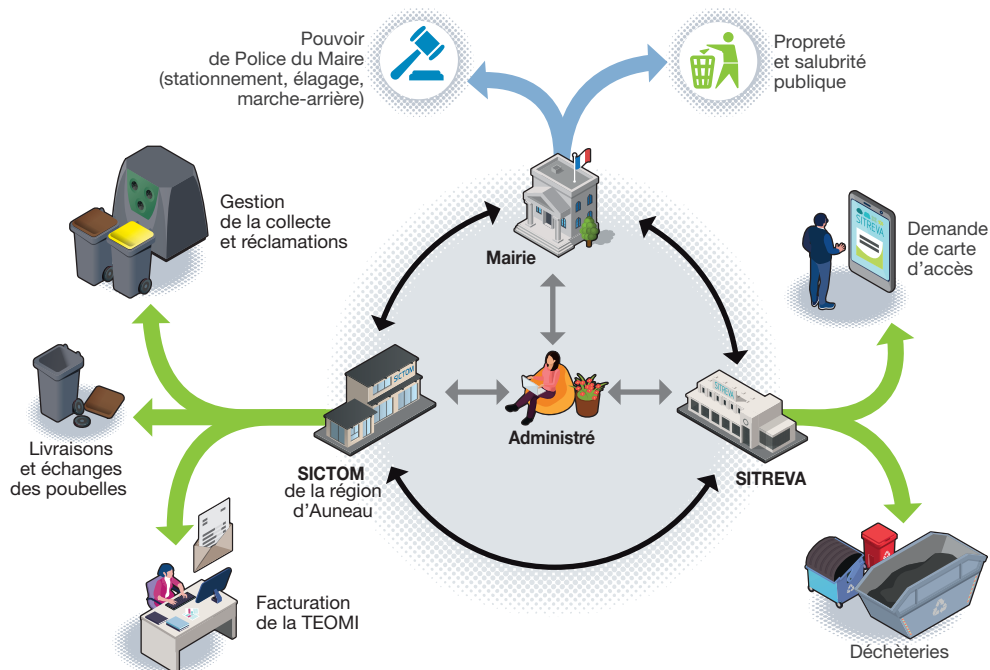
Ce graphique représente la répartition des coûts aidés selon les flux de déchets. Les coûts aidés correspondent au coût restant à la charge de la collectivité (charges – recettes) qui doit être financé par la TEOMI et la redevance spéciale.

Ainsi, sur le total d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 51% sert à financer les ordures ménagères, 29% les déchèteries, 17% la collecte sélective, 2% le verre et 1% les autres flux (textile).



Qui sont mes interlocuteurs ?

Mairie, SICTOM, SEPUR, SITREVA... Qui fait quoi ?





Foire aux questions

Facturation des déchets

Je ne sors pas ma poubelle, je ne payerais pas la TEOMI ?

→ **FAUX.** Toutes les parcelles bâties sont soumises à la TEOMI. La partie fixe est obligatoire. La partie incitative s'y ajoute si un bac d'ordures ménagères est présent.

Ma taxe d'ordures ménagères varie chaque année, pourquoi ?

→ Le SICTOM calcule les tarifs de la TEOMI au plus juste, en dépenses (coûts de collecte et de traitement des déchets, frais de fonctionnement du syndicat) et en recettes (contributions des adhérents, aides des éco-organismes et vente des matières premières). Un indice, indépendant

du SICTOM, fait varier le montant de la TEOMI chaque année : la base fiscale du logement ou du local.

Je ne fais pas 20 levées dans l'année, que me proposez-vous ?

→ Le SICTOM doit adapter son service de collecte de déchets aux petits et aux grands producteurs de déchets. Depuis l'évolution des consignes de tri pour les emballages et pour les biodéchets, de plus en plus de foyers ne font pas 20 levées de leurs poubelles d'ordures ménagères. Désormais, un tout petit volume de 80L est disponible à la demande.

Tri des déchets

Tous les plastiques se trient ?

→ **NON.** On ne parle pas de matières qui se trient, mais d'emballages. Tous les emballages, qu'ils soient en métal, plastique ou carton et les papiers se trient dans la poubelle jaune.

→ Par exemple, une boîte d'œufs en plastique, c'est un emballage, c'est donc à jeter dans la poubelle de tri. Une brosse à dents en plastique n'est pas un emballage, c'est à jeter aux ordures ménagères.

J'ai de plus en plus de déchets à jeter dans la poubelle jaune, elle déborde souvent. Que faire ?

→ Si votre bac de tri déborde régulièrement, demandez un bac plus grand, ou un 2e bac, en remplissant le formulaire de demande de changement de bac (disponible sur demande par courrier ou à télécharger sur le site internet du SICTOM). Vous pouvez également demander un bac d'ordures ménagères plus petit, si besoin.

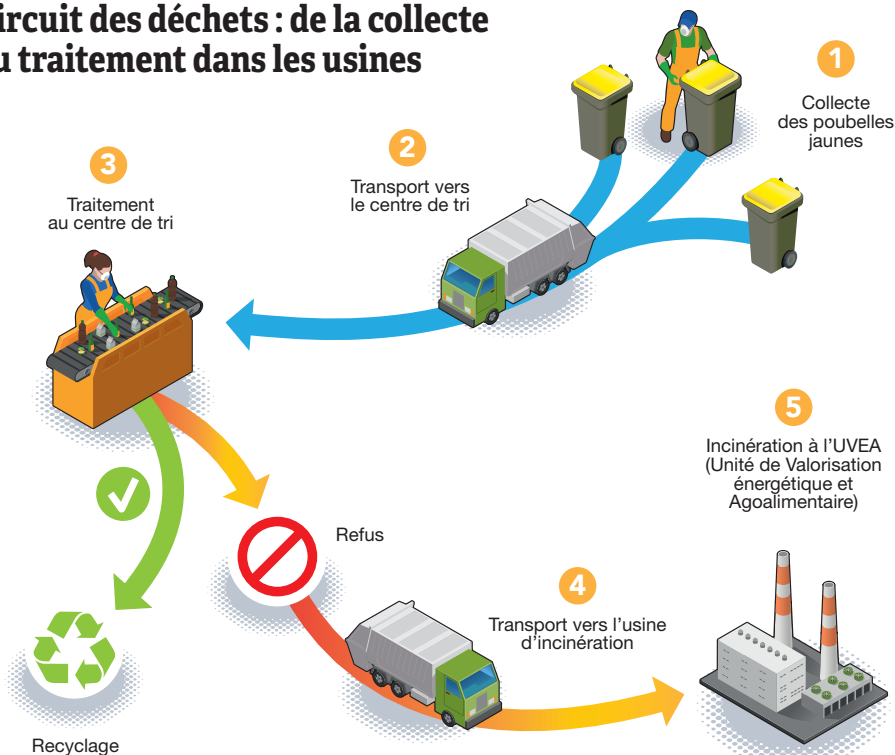
Est-ce qu'on peut jeter les petits déchets ?

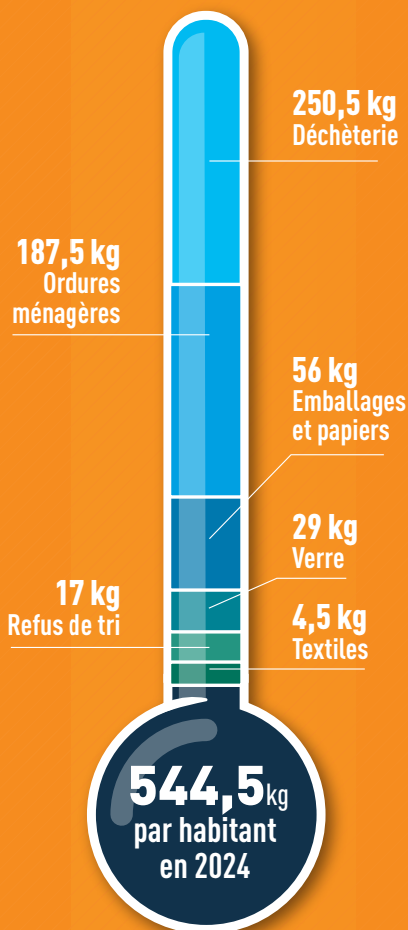
→ Il n'y a pas de taille minimum de déchets, tant que c'est un emballage (qu'il soit en plastique, métal ou carton) ou un papier, il va dans la poubelle jaune.

Pourquoi ma poubelle de tri n'a pas été vidée ?

→ Le contenu des poubelles de tri est vérifié par les ripeurs avant d'être vidé. Si des déchets non conformes s'y trouvent, le bac n'est pas vidé. Un accroche-poignée est suspendu à la poignée du bac, indiquant la raison du refus. Les erreurs de tri coûtent cher au syndicat et donc à l'administré. En effet, si des déchets non recyclables sont jetés dans la poubelle jaune, ils sont transportés au centre de tri de Dreux, triés, refusés car non conformes, donc renvoyés vers l'usine d'incinération de Ouarville pour y être incinérés. Ainsi, ces déchets mal triés subissent deux transports et deux traitements dans les usines. Comme le montre le schéma ci-dessous.

Circuit des déchets : de la collecte au traitement dans les usines





Le baromètre du SICTOM

(Déchets produits
par habitant en 1 an)



Téléchargez
vos applications



PanneauPocket



Guide du tri



Info déchèteries



SICTOM DE LA RÉGION D'AUNEAU

4 rue de la République - 28150 OUARVILLE

02 37 22 17 37

contact@sictom-region-auneau.com

www.sictom-region-auneau.com